Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212901201-20251218-18122025_04-DE

COMMUNE DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Du 18 décembre 2025 – DELIBERATION N° 4

Délibération créant des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, Manuel FERNANDES, Mme Christelle GAOUYER, M. Laurent GUILLON, M. Sylvain HASCOËT, M. Jean-Jacques HILLION, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Guylaine LECESNE, Mme Danièle LE GUERRANNIC, Mme Martine LODE, M. Raymond SAGET

Absent ayant donné pouvoir : M. Marc JOSEPH-TEYSSIER ayant donné pouvoir à Monsieur Richard KLEIN

Absents excusés : M. Erwan ANDRIEUX, Mme Patricia GESLAND, Mme Stéphanie GILLARD, Mme Diane GRIFFO, Mme Sophie RAZET, Mme Célia SCHMIDT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques HILLION

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.
Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les différents services de la mairie.
Madame le Maire propose à l'Assemblée, en fonction des besoins du service et pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, de recruter des agents contractuels relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet (notamment au secrétariat de Mairie grade Adjoint Administratif, aux services techniques grade Adjoint technique, aux services scolaires grade Adjoint d'Animation).

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut Echelle C1 échelon 1.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux approuvé par délibération en date du 13 juin 2019 leur sera appliqué.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget général 2026.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DIT que les crédits seront inscrits au budget général 2026.

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Jean-Jacques HILLION.	Christine LASTENNET.

MAIRIE DE LANVEOC (FINISTERE)